

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le deux (02) septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Savignac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 26 août 2021

Date d'affichage de la convocation : 26 août 2021

Nombre de conseillers : 61 élus

En exercice : 61 élus

Présents : 42 élus (soit 39 titulaires et 3 suppléants votants)

Votants : 48 voix (soit 42 présents et 6 pouvoirs)

* * *

39 titulaires présents : M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jérémie GAILLARD, Mme Sandrine GARRELIS, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Patricia LAFUGE, M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-François MORO, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET-DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Matthias ROBINE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Philippe DELIGNE, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTOT.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; Mme Sophie MARLY-VAULTIER, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac de la Réole) ; Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde sur Dropt), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde sur Dropt) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Philippe MOUTIER (Maire de Gironde sur Dropt) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Luc SONILHAC (élu de La Réole).

* * *

3 suppléants votants : François ESTEVEZ (élu de Brannens), suppléant votant de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; Hervé ARTERO (élu de Noailac), suppléant votant de Mme Christine LEBON (Maire de Noailac) ; Chantal ROCHEREAU (élue de Saint-Sève), suppléante votante de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

6 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas) ; M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur) ; M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac).

* * *

7 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élue de Monségur) ; M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre d'Aurillac) ; M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy la Longue) ; M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; France GOUDENEGE (Camiran) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Guy CAZADE (Loubens) ; Jean-Luc BENTEJAC (Savignac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Patrick MONTTO, Maire de Savignac, commune d'accueil.

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h00 après un accueil par Patrick MONTTO, maire de Savignac.

Patrick MONTTO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans remarques ni demandes de modifications.

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil. Pas de remarque ni de demande de précisions.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Sans questions ni remarque.

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces

décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 24 juin 2021, le Président a été amené à prendre deux (2) décisions par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), soit 2 décisions d'abandon, à savoir :

Compte-rendu de la délégation au Président "exercice du Droit de Préemption Urbain"



Conseil communautaire du 02 septembre 2021

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2021_01	Aillias	Lieu dit Bois Majou Sud	A1468 A1470 A1472	abandon au 28 juillet 2021	Abandon
DIA_2021_02	La Réole	Lieu dit Frimont Ouest	AV727 AV728 AV729	abandon au 28 juillet 2021	Abandon

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du lauréat définitif du concours d'architecture pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de « Maison des Services Publics » à La Réole : Lors du Conseil communautaire du jeudi 28 janvier 2021 a été approuvé par la délibération 2021/01 l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à hauteur de 4 943 512 euros TTC. Le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été autorisé. Par délibération du 25 février 2021, et par arrêté du 21 avril 2021, il a été procédé à la nomination du jury pour le choix de l'équipe chargée de réaliser ce projet.

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication de l'avis de concours : 10 mars 2021
- Date limite de réception des candidatures : 16 avril 2021
- Sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 6 mai 2021

Sur les 50 candidatures arrivées dans les délais, le jury en a retenu 3 :

- ✓ Atelier Provisoire (Bordeaux)
- ✓ Dauphins architecture (Bordeaux)
- ✓ Guiraud Manenc (Bordeaux)
- Date de limite de réception des offres : 9 juillet 2021
- Date des réunions de la commission technique pour leur examen : 15 et 19 juillet 2021
- Date d'analyse et de classement des offres par le jury : jeudi 29 juillet 2021

Le jury (en phase 2) a pu analyser **de manière totalement anonyme** les projets sur la base du programme du concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- La qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique - Fonctionnalité et adéquation au programme
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- Qualité architecturale et insertion dans le site
- Qualité technique (notamment acoustique), facilité de maintenance, coût global de fonctionnement
- Prise en compte du développement durable.

Le classement réalisé par le jury, de manière anonyme, réuni conformément à la délibération 2021/018 du 25 février 2021 et à l'arrêté 2021-04 du 21 avril 2021, sous la Présidence de Monsieur Francis ZAGHET, a été au final (après levée de l'anonymat) le suivant :

1. Guiraud Manenc (13 voix)
2. Dauphins architecture (1 voix)
3. Atelier Provisoire (0 voix)

Après cette réunion, le pouvoir adjudicateur a démarré la phase de négociation avec le candidat arrivé premier au classement afin d'obtenir des éclaircissements sur son projet.

Ce candidat a transmis son offre de prix le 20 août 2021 et l'audition s'est tenue le jeudi 26 août 2021.

En application du Code de la Commande publique et comme cela a été prévu dans la délibération 2021/018 du 25 février 2021 il est proposé d'accorder une indemnité de 14 000 € TTC à chaque candidat ayant remis une offre et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faite par le jury de concours lors de sa réunion du 29 juillet 2021,

Au vu du classement proposé par le jury de concours réunit en date du jeudi 29 juillet 2021, il est proposé d'attribuer le concours d'architectes à l'agence GUIRAUD-MANNENC,

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **DESIGNER** le groupement représenté par GUIRAUD-MANENC (SARL), mandataire, comme lauréat du concours ;

Groupement conjoint des entreprises :

- SARL GUIRAUD-MANENC, architectes (mandataire) ;
 - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, BET TCE ;
 - VIAM ACOUSTIQUE, mission acoustique ;
 - IN SITU ERGONOMIE, prestation de conseils en ergonomie ;
 - SAS ASA2002, design//architectures//intérieurs.
- **AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents d'y rapportant, avec l'entreprise « SARL d'architecture GUIRAUD-MANENC » (Siren : 504 490 533 // ordre des architectes : S 13 897), mandataire habilité du groupement, pour un taux de rémunération de 12.82 % soit un forfait provisoire de rémunération de 442 290 € HT (530 748 € TTC), correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 3 450 000 € HT (4 140 000 € TTC) en phase esquisse pour la mission de base et les missions complémentaires incluses ;**
 - **AUTORISER le versement aux trois candidats des indemnités forfaitaires prévues au concours soit 14 000 € TTC chacun ; étant entendu que la prime doit être versée à tous les participants au concours, y compris au lauréat. Pour ce dernier, s'agissant de l'exécution du début du marché, elle sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.**

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

Monsieur Éric SUZANNE était absent lors de la deuxième réunion du jury. 14 membres étaient donc présents lors de cette réunion et 14 voix se sont exprimées.

Les grandes lignes techniques et architecturales du projet de Guiraud-Manenc (classé 1^{er} lauréat par le jury) sont présentés aux élus communautaires.

Un accès extérieur direct (depuis la rue) de la seule salle du conseil est d'ores et déjà demandé aux architectes.

Jérémie GAILLARD demande s'il y a une vigilance sur les futurs frais de fonctionnement du bâtiment.

Il lui est répondu que les équipes de maîtrise d'œuvre (MoE) ont désormais pour obligation de fournir une note de calcul de ces frais dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre. Par exemple, il est déjà en discussion le fait de réduire la surface vitrée, ou de réutiliser les eaux pluviales, ou des notes de calcul pour les consommations électriques pour la climatisation ou pour le chauffage.

François MERVEILLAU demande si les frais d'équipement (mobilier) annoncés à 82 000 € pour le plan de financement ont été revus.

Il lui est répondu que ce poste de dépense sera optimisé et que le mobilier acheté aujourd'hui est prévu comme étant déjà harmonisé pour l'entrée dans le bâtiment.

La procédure est anonyme et ne se base pas sur l'offre financière des candidats mais

sur la base d'une esquisse architecturale.

Le taux de rémunération de la mission de base de l'équipe de MoE proposé est de 11,20% auquel s'applique un coefficient de complexité (du terrain, de la surface...) de 1,1.

Les missions complémentaires de « THERMIQUE ET FLUIDE » ainsi que « ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION » ont été intégrées au chiffrage de la mission de base. Et la mission de base complétée de deux missions complémentaires que sont « l'ACCOUSTIQUE » et la « SIGNALÉTIQUE » revient au final à 12,82% du montant HT des travaux (base = estimation janvier 2021 ayant servi au concours d'architecture) soit un total de 442 298 euros HT.

Les missions optionnelles proposées par la maîtrise d'œuvre, non obligatoires, sont « Architecture d'intérieur et design », « Ergonomie », « Acoustique en phase de chantier et réception du chantier ».

Par contre SSI et OPC sont des missions à prendre de manière obligatoire mais peut-être pas par la maîtrise d'œuvre, mais par un prestataire extérieur.

Matthias ROBINE demande si les missions complémentaires viendront augmenter ou pas l'enveloppe dans le cadre d'études complémentaires. Il est répondu que non, l'objectif des missions n'est pas de remettre en cause le coût des travaux mais bien d'accompagner le cabinet d'architecte. La maîtrise d'œuvre en prend aujourd'hui l'engagement.

En phase esquisse, les architectes se sont basés sur notre estimation budgétaire. Le coût définitif sera affirmé en phase APD, avec une autre délibération.

Alain BREUILLE demande s'il est possible d'entendre en séance les avis des membres du jury présents ce soir en séance au-delà de l'avis de l'ABF.

Il est rappelé l'importance de l'avis de l'ABF car en ZPPAUP, l'ABF peut déroger aux règles d'un PLUI et il semblait donc très important de l'associer pleinement à cette démarche de concours.

Francis ZAGHET donne la parole aux élus présents lors du jury.

Patrick MONTTO indique que le bâtiment a fait la quasi-unanimité des membres du jury et rappelle que les autres propositions n'étaient pas pertinentes sur l'accès PMR ; l'aspect esthétique a également plu à Patrick MONTTO ; l'avis de l'ABF a été donné mais il n'y avait pas d'obligation de le suivre. Les membres du jury ont eu le temps et les délais nécessaires pour donner leur avis ; les 3 projets avaient bien été présentés. Le projet se démarquera dans le cadre de la ville ; les architectes présents ont dit que cela leur semblait cohérent.

Jacky BRITTON pense que c'est un bâtiment public administratif qui doit rester simple, sobre mais qui doit se démarquer, celui-ci sort réellement de terre ; les 2 autres styles ne lui plaisaient pas du tout. C'est le projet qui a plu à beaucoup de monde. Il demande quand même à ce que les gens qui vont vivre dedans s'y sentent bien ; il faut que les architectes s'y attachent. Il faut vivre avec son temps, c'est un bâtiment d'époque qui va être fait avec les matériaux d'aujourd'hui et une conception d'aujourd'hui.

Joël DOUX indique que cela apporte une sorte de modernité par rapport à la ville, cela donne une touche moderne à la CdC, on verra la CdC comme une administration moderne. C'est aussi le seul qui apporte des panneaux photovoltaïques sur le dessus. Il faut également préciser que c'est la proposition la moins chère des trois. Il y a des matériaux qui

viennent du recyclage également. Au niveau esthétique c'est celui qui lui a plu et a donné une image jeune et dynamique.

Thierry GOURGUES rappelle que c'est une réflexion de 3 jours pour les membres du jury. C'est une « quadrature du cercle », avec un maximum d'agents et un minimum de terrain. L'accès public du bâtiment A n'était pas adapté. Il faut que la CdC soit une instance « palpable ». L'organisation des locaux est pertinente. D'autres propositions étaient plus innovantes au niveau des flux mais l'organisation interne était moins bonne. En écoutant les architectes, on ne mettrait jamais de climatisation mais la décision a été maintenue sur ce cap. Il permettra au public d'être accueilli dans de bonnes conditions.

Bruno MARTY, en tant que Maire de la Réole, rappelle qu'en levant les yeux on se rend compte que c'est une ville avec des bâtiments hétéroclites (art nouveau, médiéval, maisons à colombages, ancien hôtel de ville, conteneurs, moderne comme la MSR ; le buffet de l'orgue est très moderne, l'habitat participatif également) ; c'est ce qui fait la richesse d'une ville.

Francis ZAGHET estime que c'est un bâtiment administratif qui doit être clairement identifié par la population, on abritera nos services mais aussi France services et la DGFIP. « Il faut jouer avec son temps ». Les critères écologiques ont été pris en compte.

Alain BREUILLE s'étonne que les élus communautaires n'aient pas à en parler à un conseil municipal. La logique est l'accélération de la décision pour finir dans les clous avant le 31 décembre. Cela lui semble important, au vu de l'importance de l'édifice, de pouvoir revenir vers les conseils municipaux pour voter définitivement. Il est rappelé que, sur un plan strictement juridique (et non politique), les votes exprimés en conseil communautaire ne sont pas liés à ceux exprimés en conseil municipal.

Alain BREUILLE exprime son point de vue en indiquant que, selon lui, pour le contenu, l'édifice a plusieurs points de faiblesses.

Les discours sur l'environnement et le développement durable ne trouvent pas corps ici, il n'y a pas de proposition de nouveaux matériaux ; il s'agit d'un bâtiment en béton-verre comme il y a 50 ans ; l'intégration dans une cité Ville d'art et d'histoire lui semble problématique, même si le représentant des ABF a donné son avis favorable.

Il lui est répondu que le bâtiment doit respecter la RT2020, réglementation thermique. Et nous souhaitons aller plus loin pour atteindre les normes de "bâtiments du futur", appel à projets de la Région. Le timing est serré ; la réflexion a été longue, sur l'emplacement notamment et les éléments ont tous été donnés dans le cadre du bureau communautaire il y a plus de 3 semaines.

Serge ISSARD a compris que ce bâtiment a été choisi par défaut par rapport à la "maison de retraite" et au "chalet savoyard" ; selon lui, pour justifier le choix, on démolit les deux autres.

Jean-Louis SAUMON rappelle que la forme concours nous a permis d'avoir un choix et pas une proposition « telle quelle » d'un seul architecte. Serge ISSARD s'étonne qu'aucune modification ne puisse être faite. Il est rappelé que des demandes ont été faites de modification sur la salle de réunion, les accès, les récupérations d'eau de pluie.... Didier LECOURT rappelle à nouveau que le concours a permis d'avoir des choses différentes et originales.

Alain BREUILLE vote contre cette délibération.

François MERVEILLEAU s'abstient de voter cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité absolue des votants du conseil communautaire.

Francis ZAGHET Président, remercie les élus communautaires pour ce vote à une très large majorité en faveur du projet retenu premier par le jury.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications et mise à jour complète du tableau de désignation des délégués communautaires dans les organismes extérieurs : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde. Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CdC dans les syndicats dont elle est membre afin de permettre à ces derniers de fonctionner correctement et considérant la demande de modification adressée à la CdC par la commune de Lamothe-Landerron concernant la nomination de leurs représentations. Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner les délégués suivants dans les syndicats indiqués dans le tableau ci-dessous).

NB : le tableau est également adressé en format PDF, en pièce jointe à la présente note.

[illegible]

*La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.
Pas de débat ni de remarques.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Communication (prise d'acte) des rapports d'activités des syndicats d'ordures ménagères dont la CdC est membre (information sans vote) : En application du code général des collectivités territoriales (articles L 1411-13 et L 2313-1 du CGCT), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière de coût et de qualité du service d'élimination des déchets, même lorsque cette compétence est déléguée à un ou des syndicats supra-communautaires. Cette présentation fait l'objet de débats, mais pas d'un vote.
Suite à la communication, par les syndicats concernés, aux services de la CdC des rapports d'activités 2020 des deux syndicats dont la CdC est membre, il convient de communiquer ces rapports à l'ensemble des élus du conseil communautaire afin de permettre à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Voici résumés ci-dessous les principaux éléments (fournis par les syndicats concernés) de ces deux rapports.

SICTOM SUD GIRONDE :

Le **Sictom** du Sud-Gironde est le syndicat de prévention, collecte et traitement des déchets de 85 communes de Sud-Gironde dont 15 de notre communauté de commune du Réolais.

La CdC assure la 1^{ère} vice-présidence (Finance) du syndicat qui est administré par 100 délégués. Son mode de gestion est la Régie.

Le syndicat s'est démarqué en 2020 par sa gestion efficace de la crise sanitaire (maintien des activités essentielles, 1^{ère} collectivité de Gironde à rouvrir ses déchèteries, gestion du déconfinement ...)

Collecte :

- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte
- Les recyclables sont collectés en bornes d'apports volontaires
- Les habitants de la CdC ont accès aux 5 déchèteries du territoire du Sictom Sud-Gironde

Services aux communes et administrés :

- Formation au compost et distribution de composteurs
- Prêt de broyeur individuel aux administrés et aux communes
- Mise à disposition de caissons 15, 30 m³
- Service de proxi déchets et proxi végétaux
- Mise à disposition de kits manifs
- Paiement de la redevance en prélèvement

Données techniques (pages 16 à 25) :

41 779 tonnes de déchets ont été traitées en 2020 soit 644 kg/an/habitant. 93 % ont été valorisées dans plus de 26 filières différentes.

Dont : · 15 420 tonnes d'ordures ménagères

- 18 966 tonnes en déchèteries (+9.33 % / 2019) dont 8900 tonnes de végétaux – 153 000 visiteurs en 2020

Le Synoptique des déchets page 24 reprend l'ensemble des types de déchets collectés en 2020 et leur évolution par rapport à 2019 (+3.83 % globalement).

Gestion Humaine :

Le service est assuré par 82 agents. Le taux d'absentéisme est très faible (considérant le métier) : 5.5 %

La résorption des points noirs de collecte, la formation aux prises de poste, l'attachement à l'ergonomie des postes de travail et l'organisation du travail en fonction des fortes chaleurs sont des mesures d'amélioration continue de la santé des agents.

Données financières :

Le Sictom du Sud Gironde subit en 2020 de plein fouet l'augmentation du prix du traitement pratiqué par Véolia : + 11 % du prix du traitement (dépense totale de 1 553 222 euros) ainsi que l'effondrement des cours des matériaux (pages 29/31)

Les principales recettes de fonctionnement (82 %) proviennent des participations des CDC (via la REOM) pour un montant de 7 075 346 euros.

La CdC du réolais représente 11% des montants totaux facturés de la REOM du Sictom soit 773 880 euros.

L'investissement principal en 2020 est l'extension de la plateforme de compost sur le site industriel du Sictom à Fargues (636 813 euros).

Perspectives 2021 (détaillées page 42) :

Afin de réduire la production d'ordures ménagères, le Sictom lance le programme « commune 100 % compost »

La modernisation des accès en déchèterie sera mise en place dès 2021.

Une réorganisation des services sur 1607 heures sera mise en place.

Le prêt des broyeurs aux particuliers sera renforcé.

USTOM 33 :

L'USTOM en 2020 c'est ...

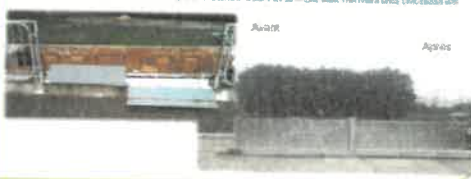
Services administratifs fin de année scolaire et Comptabilité

- Renouvellement et renouvellement de 12 mandats
- Envoi de 1 880 mandats et 794 litres
- Envoi du « kit de collecte » accompagné du mandat SI-PA de prélevement et calendrier de collecte forcé ou bouc-émissaire sur la commune
- Mise en place progressive du règlement général sur la protection des données (plus de conservation de données sensibles de l'usager)
- Carroussel de service pendant le confinement (par mail de bac à déchets, accueil téléphonique, ...), intervenant avec transport des agents
- Envoi d'un courrier à destination des usagers en stock les données de leur compte
- Envoi d'un sms aux usagers à chaque étape de traitement de son dossier
- Généralisation des services dans nos nouvelles bureaux de Mairie
- 4 359 créations d'espaces personnels depuis l'arrivée en place du nouveau logiciel en mars 2018

ecocito

Services techniques régulation et collecte

- Arrivée de l'électricité à la déchèterie de Remons
- Annulation du permis de construire à Saint-Magne-de-Castillon
- Lancement des extensions de consignes de tri
- Poursuite du travail sur le futur schéma de collecte
- Poursuite des livraisons pour l'amélioration et la mise aux normes des déchèteries



Communication, sensibilisation et information

- Participation aux projets de compostage des communes de la zone
- Soutien à la création de jardin partagé
- Diffusion des informations via les articles du site internet uscom 2
- Création des calendriers de collecte par secteur
- Mise en place des nouvelles consignes de tri
- Récupération des véhicules de collecte et de transfert
- Lancement de l'aide sur l'assurance des déchets de gestion
- Lancement de l'aide sur la gestion des déchets



Le Recyclage

- Chiffre d'affaires de 981 736 € HT malgré les fermetures obligatoires du magasin liées à la crise sanitaire
- 11 agents valorisés dont 6 contrats aidés en 2019 et 5 CDD
- + de 5 000 « j'aime » sur la page Facebook de la Recyclerie et
- + de 4 000 abonnés en 2020
- Développement de l'activité « vide-maison » avec une moyenne de 36 vide-maisons par mois (+450 \$)
- 23 jours de fermeture du magasin liées au confinement ont permis de démanteler et récupérer le stock de matériel accumulé depuis plusieurs années (plaisirs, tentes, ...)

La Recyclerie

COVID-19

- La mise en place des plans de continuité d'activités adaptés à chaque site et actualisation du document unique
- Fermeture des déchèteries pendant le 1^{er} confinement du 17 mars au 26 avril pour les déchèteries de La Réole, Figeac et Saint-Magne-de-Castillon. Et jusqu'au 9 mai pour les déchèteries de Gensac, Remons et Sauveterre-de-Cuyenne
- Continuité du service pour les professionnels sur le lieu de transfert pendant toute la crise sanitaire
- Maintenance des collectes des portes et en portes d'urgence pour tous les types de flux aux jours et horaires habituels
- Apposition des mesures barrières : dotation de masques FFP1 réutilisables à tous les agents de l'USTOM
- Maintenance du service de collecte tous les jours de l'année
- Compte pendant les 2 confinements

COVID-19

7.2 Tableau des indicateurs

Les indicateurs descriptifs (Dx) et les indicateurs de performance (Px) regroupés dans le tableau ci-dessous sont présents tout au long de ce rapport.

INDICATEURS DESCRIPTIFS						
Page	Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020
8	D1 Tonnages déchetterie (habitants)	55 385	65 942	66 121	66 344	66 331
20	D7 Tonnages collectés ordures ménagères (t) en porte à porte	11 177	11 345	11 512	11 499	11 305
24	D3 Tonnages collectés collecte sélective (t)	3 785	3 900	3 954	3 861	3 947
	D3 bis dont porte à porte	3 443	3 488	3 458	3 327	3 473
	D3 ter dont points d'apport volontaires	342	352	399	514	474
24	D4 Tonnages Refus (t)	710	648	959	1 070	1 061
18	D2 Tonnages collectés Verre (t)	2 441	2 722	2 672	2 698	2 885
16	D6 Nombre Bornes d'Apport Volontaire	348	375	382	389	389
25	D7 Tonnages déchetteries (t)	16 364	17 460	19 815	15 499	15 687
28	D9 Tonnages entrants magasin Recyclerie (t)	132	248	298	201	296
28	D9 Tonnages reprise filière Recyclerie (t)	656	700	767	776	894
37	D10 Dépenses d'investissement (€)	134 836	764 044	2 305 689	2 817 247	1 345 653
40	D11 Nombre de contact avec le service RI	16 925	14 051	14 947	21 485	22 052
41	D12 Nombre de dossiers traités au service RI	11 709	11 867	3 268	8 861	8 361
INDICATEURS DE PERFORMANCE						
Page	Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020
15	P1 Taux d'absentéisme jour/agent/an	18,77	19,2	22,85	21,55	18,46
14	P1 bis Taux de formation jour/agent/an	2,99	3,13	6,84	3,34	1,45
17	P2 Fréquence de collecte mois/semaine	C 0,5	C 0,5	C 0,5	C 0,5	C 0,5
20	P3 Ratio kg/an/hab Ordures ménagères collectées en porte à porte	171	172	174	173	170
22	P4 Ratio kg/an/hab Collecte Sélective	58	59	59,8	57,9	59,5
24	P5 Taux de refus de tri (%)	18,76	21,24	24,25	27,86	26,89
18	P6 Ratio kg/an/hab Verre	40	41	40	41	43
14	P7 Coût imputé aux ménages (€/habitant)	89,45	87,54	93,35	108,25	117,32
28	P8 Recettes filière Recyclerie (€)	66 813	80 930	82 435	29 274	78 100
28	P9 Recettes magasin Recyclerie (€ TTC)	197 536	293 000	240 938	244 848	218 086
33	P10 Dépenses de fonctionnement (budget service Recyclerie en 2019)	2 767 616	7 880 019	8 669 713	8 932 317	9 271 632

Ces indicateurs permettent d'évaluer la progression du Syndicat mais également d'identifier :

- des points forts sur lesquels des actions ont été réalisées,
- des points faibles sur lesquels un travail d'amélioration devra être mené.

6 indicateurs de performance sur 10 sont en amélioration malgré les difficultés rencontrées tout au long de l'année 2020 : baisse des prix de reprise des matériaux ; arrêt des aides pour l'emploi de contrats spécifiques ; augmentation des coûts généraux (essence, TGAP), réévaluation des marchés crise sanitaire liée à la covid-19...
 Comparaison de nos indicateurs fiscaux et environnementaux, au niveau national
 * Coût du service par habitant : 117,32€ à l'USTOM en 2020 c/ 117€ en France en 2016
 ** Poids d'OM par habitant : 174Kg à l'USTOM en 2020 c/ 255 Kg en France en 2017

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

*Le rapport du SICTOM est présenté brièvement par Francis ZAGHET.
L'année 2020 pour l'USTOM est présentée par Christian MALLANDIT, Président du syndicat depuis septembre 2020 : la pandémie a eu un impact sur le fonctionnement (fermeture de la recyclerie, de la déchetterie) sans prise en charge du chômage partiel. Le SICTOM, le SMICVAL et le SEMOCTOM seront rencontrés prochainement pour évoquer un possible partenariat.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Choix de la dénomination de la médiathèque intercommunale à La Réole : Médiathèque « Bernard CASTAGNET » : Le Réseau de Lecture Publique du Réolais en Sud Gironde comporte deux têtes de réseau à La Réole et Gironde sur Dropt. Le bâtiment de Gironde sur Dropt a été inauguré il y a quelques années et à cette occasion, il a été dénommé « Médiathèque Jean PAULY » en hommage à un élu politique qui aura marqué son territoire dans le cadre de ces mandats de Maire de Gironde et de Conseiller Général du canton de La Réole. Peu de temps après, une première tentative de dénomination de la Médiathèque de La Réole s'était soldée par un échec. Aujourd'hui, sur la proposition du Président Francis ZAGHET, suite à l'avis unanime du Bureau Exécutif et considérant bien entendu l'accord de l'intéressé, il est proposé de rendre un hommage à un homme qui vient de quitter une vie politique très active après plusieurs décennies de mandats cumulés : 25 ans comme Maire de La Réole et 24 ans comme Conseiller Général puis Départemental du canton du Réolais et surtout 13 ans comme Président de la CdC du Réolais dans un premier temps puis de la CdC du Réolais en Sud Gironde ensuite. Pendant une grande partie de sa vie consacrée aux autres et à la vie publique, il aura su développer sa ville et tout le territoire, lutter sans relâche pour la défense des services publics et rassembler les élus communautaires autour de projets structurants essentiels à la vie de nos administrés. Même s'il a nécessité de longs débats, le Réseau de Lecture Publique est l'exemple même d'un service qui devait être créé à une échelle communautaire. **Bernard CASTAGNET a su trouver l'énergie et les arguments nécessaires à sa réalisation.** Pour toutes ces raisons, et en signe de respect et de reconnaissance pour lui, il vous est donc proposé de dénommer la Médiathèque de La Réole : « Médiathèque Bernard CASTAGNET ».

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

François MERVEILLAU ne nie pas le travail effectué par Bernard CASTAGNET pour avoir travaillé avec lui pendant des années. On sentait chez Jean PAULY une fibre culturelle, lui qui était musicien, qui n'est pas vraiment présente d'après lui chez Bernard CASTAGNET. Il lui semble qu'une personne avec une fibre culturelle aurait été plus appropriée comme Claudine VERGNE de La Réole par exemple.

Francis ZAGHET répond que Bernard CASTAGNET a quand même porté le projet de la médiathèque, et donc porté, au moins politiquement, un projet culturel en mettant beaucoup d'énergie pour convaincre les élus.

François MERVEILLAU s'abstient de voter cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix du conseil communautaire (47 VOIX)

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du règlement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sur l'organisation du temps de travail : Considérant que le temps de travail et son organisation n'ont pas été définis au sein de la Communauté de communes, ce qui est une obligation légale, considérant la loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 et considérant le travail effectué avec les partenaires sociaux et qui s'est concrétisé par un avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 15 février 2021, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place le règlement ci-après.

Règlement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sur l'organisation du temps de travail Après avis du Comité Technique du 15 février 2021

I – Règles générales et définition du temps de travail :

1) Personnels concernés :

Personnels bénéficiaires :

- les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique, quelle que soit leur catégorie (A, B, C) ou leur quotité de temps de travail,
- les agents contractuels payés sur la base d'un traitement indiciaire ou d'une rémunération contractuelle mensuelle,
- les agents de la Communauté de Communes mis à disposition à d'autres collectivités et personnes publiques,
- les agents en détachement auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Personnels exclus :

- les agents sous contrat de droit privé,
- les agents sous statut sui generis hors fonction publique (ex : assistantes maternelles),
- les agents payés à la vacation, en Contrat d'Engagement Educatif, ou à l'heure...

2) La durée légale du temps de travail :

La durée du temps de travail effectif annuel d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures. Il s'agit d'une durée moyenne qui évolue chaque année selon le caractère aléatoire du calendrier (année bissextile, nombre de week-end dans l'année, nombre de fériés tombant un week-end).

Par ailleurs, la durée de travail peut être réduite par le régime des autorisations d'absence.

Le calcul du temps de travail quotidien est donc effectué à partir de moyennes, sur la base d'un temps plein, de manière à ne pas avoir à recalculer tous les ans la durée quotidienne du travail.

Il se fait de la manière suivante :

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 X 52 semaines	-104
Jours fériés	-8

Congés annuels : 5 X obligations hebdomadaires de travail	-25
Nombre de jours de travaillés	228
Nombre d'heures travaillées : Nbre de jours X 7 heures arrondi	1600
Jour de solidarité Loi du 30 juin 2004	7
Durée annuelle de travail	1607

3) L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Est considéré comme travail de nuit la période de 22h à 5h, ou toute période de 7 heures consécutives entre 22h et 7h ;
- A partir de 6 heures de travail continu, les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes ;
- La durée hebdomadaire du travail, heures supplémentaires incluses, ne peut excéder 48 heures sur une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines ;
- Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures.

4) Le temps assimilé ou exclu de la durée de travail effective :

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il comprend donc :

- le temps d'habillage et de déshabillage lorsque le port de vêtements fournis par la collectivité est obligatoire ;
- le temps de douche lorsque la prise d'une douche est imposée pour des raisons d'hygiène ;
- les déplacements entre différents lieux de travail ;
- les temps de formation, d'autorisation d'absence ou de décharge syndicale, de représentation du personnel, de visite médicale.

Sont exclus de la durée effective :

- la pause méridienne lors de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- les temps de pause lorsqu'ils ont un caractère répétitif, excessif et portant atteinte à la continuité de service ;
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et le lieu d'embauche (hors astreinte).

5) Le temps partiel :

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service.

Il existe :

- Le temps partiel sur autorisation que les agents peuvent le demander.
- Le temps partiel de droit où un agent peut travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, ou 80 % pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
- Le temps partiel thérapeutique qui ne peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé, ou parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour

retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.

6) Les dépassements du temps de travail :

Les heures supplémentaires sont celles faites au-delà de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un équivalent temps plein.

Les heures supplémentaires (pour les agents travaillant à temps plein) sont effectuées dans le respect des garanties minimales précitées et sur demande expresse et préalable du supérieur hiérarchique, conformément au décret n°2002-60, au regard des nécessités de service.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée sous forme de repos compensateur.

Les heures complémentaires sont les heures faites jusqu'à la durée hebdomadaire de travail d'un équivalent temps plein. Ces heures sont effectuées sur demande expresse et préalable du supérieur hiérarchique, conformément au décret n°2002-60, au regard des nécessités de service.

La compensation des heures complémentaires est réalisée sous forme de repos compensateur ou sous forme de rémunération non majorée.

7) La pause méridienne et la journée continue :

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 45 minutes. Elle peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service. Cette pause est incluse dans le temps de travail. La journée continue est effectuée à la demande de l'autorité territoriale et non pour convenance personnelle de l'agent.

II - Organisation du temps de travail interne à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde :

1) Rythmes de travail au sein de la Communauté de Communes :

Deux rythmes de travail existent au sein de nos structures :

- un rythme hebdomadaire,
- un rythme annuel avec un seul calendrier.

2) La durée hebdomadaire de travail :

A - La durée hebdomadaire du temps de travail (sauf pour certains services ou postes) est

- ❖ soit de 35 heures 30,
- ❖ soit de 36 heures.

Le choix est laissé aux agents. Leur emploi du temps devra être adapté en conséquence.

Ceci génère 3 ou 6 jours de RTT.

Remarque : « le jour du Président » disparaît.

Les agents pourront le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet de chaque année civile modifier leur durée hebdomadaire de temps de travail sauf pour les services ou les fonctions cités ci-après et toujours après accord de l'autorité territoriale et sans préjudice de l'organisation du service. Toute demande de changement devra être formulée par écrit ou par courriel reçu, 30 jours avant les dates précitées auprès de l'autorité territoriale.

Tableau de calcul des RTT pour un agent travaillant à temps plein :

Nombre annuel de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail	
Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
37 heures	12 jours

Tableau de calcul des RTT pour un agent travaillant à temps partiel :

Nombre de jours de RTT à temps partiel		
Quotité de temps de travail	Durée de travail hebdomadaire : 35 heures 30	Durée de travail hebdomadaire : 36 heures
Temps complet	3	6
Temps partiel à 90%	2,7	5,4
Temps partiel à 80%	2,4	4,8
Temps partiel à 70%	2,1	4,2
Temps partiel à 60%	1,8	3,6
Temps partiel à 50%	1,5	3

B - Pour tous les postes dans les multi accueils, le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures 30 :
Ceci génère 3 RTT fractionnables par demi-journées par an pour un agent travaillant à temps plein.

C- Pour les Accueils de Loisirs sans hébergement le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures 30 sachant que les emplois du temps sont annualisés :
Ceci génère 3 RTT fractionnables par demi-journées par an pour un agent travaillant à temps plein.

D- Pour le Comité de Direction (à savoir DGS, DGA et DRH) et les coordonnateurs le temps de travail hebdomadaire est :

- ❖ soit de 36 heures,
- ❖ soit de 37 heures.

Le choix est laissé aux agents. Leur emploi du temps devra être revu en conséquence.

Ceci génèrera 6 ou 12 jours de RTT fractionnables par demies journées.

E – Pour les agents remplissant une mission citoyenne :

Sur autorisation de l'autorité territoriale, un agent ayant un engagement citoyen (réserve opérationnelle des armées, de la gendarmerie, de la police nationale, de l'Education Nationale, des sapeurs-pompiers, assistance matérielle, médicale ou psychologique des personnes fragiles ou démunies), le mobilisant sur des périodes particulières et sur présentation de justificatifs, pourront voir leur temps de travail hebdomadaire être :

- ❖ soit de 37 heures,
- ❖ soit de 38 heures
- ❖ soit de 39 heures.

Ceci génère 12 ou 18 ou 24 RTT fractionnables par demi-journées par an pour un agent travaillant à temps plein.

F - Pour l'ensemble du personnel :

Les RTT peuvent être fractionnés par demies journées pour un agent travaillant à temps plein (et non fractionnables par heure). Quand ils sont fractionnés, ils sont pris avant ou après la pause méridienne.

La gestion des R.T.T. est gérée sur l'année civile.

Il n'est pas possible de reporter des RTT de l'année N sur l'année N+1.

Ils ne peuvent pas être mis sur le Compte Epargne Temps de l'agent.

Les heures complémentaires ou supplémentaires restent en vigueur quand elles sont effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

3) Horaires variables :

A - Modalités horaires :

Horaires variables de 7 heures à 9 heures
Plage fixe de 9 h à 12 heures
Pause méridienne (45 minutes minimum) entre 12 h à 14 heures
Plage fixe de 14 heures à 16 heures
Horaires variables de 16 h à 19 h

Amplitude maximum de 10 heures par jours de 7 heures à 19 heures avec 2 heures de pause méridienne.

B - Personnels concernés :

- DGS
- DGA, DRH, Directeur(trice) de Pôle
- Pôle Moyens Généraux à l'exclusion du personnel chargé de l'accueil du siège eu égard aux horaires d'ouverture au public.

- Pôle Attractivité du Territoire : le service instructions des autorisations d'urbanisme, le personnel affecté à la GEMAPI et le/la responsable des services techniques et de l'entretien du bâtiment.
- Pôle Service à la population : les coordonnateurs, le Réseau de Lecture Publique, le service Culture, l'Espace France service.
- Le service des Ressources Humaines.

4) La pause méridienne :

La pause méridienne au sein de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est de 45 minutes minimum sauf en cas de journée continue et de deux heures maximum.

5) La journée continue :

A – Durée :

Le temps de pause est de 20 minutes. Ceci est inclus dans le temps de travail.

B - Service concerné :

Les services techniques

C - Période :

Toute l'année.

6) Le cycle de travail :

Le temps de travail des services est aménagé sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) sauf dans le cas de service dont le temps de travail est annualisé eu égard aux besoins de fonctionnement du service public et pour les assistantes maternelles du service d'accueil familial.

7) L'annualisation du temps de travail :

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines maximum).

A - Services concernés :

Tous les postes au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les postes d'agents techniques.

Pour les ALSH un temps sera calculé comme suit : 1607 heures à lisser sur les 116 jours d'accueil enfants.

B - Périodes (en fonction des services) :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

ou

De la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année N à la fin de l'année scolaire en juillet de l'année N+1

8) Horaires d'été :

A - Services concernés :

Les services techniques, les ALSH, le service Ado's, le CAP 33.

B - Période :

Pour les services techniques :

Du 1er juin au 30 septembre.

Début de la prise de fonction : 7 heures.

Pour les ALSH et le CAP 33 :

En juillet et août.

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs / suppressions et créations de postes : Considérant l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 28 juin 2021, et aux fins de bonne administration des services communautaires, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs en procédant aux suppressions de postes et aux créations de postes suivants.

A - Suppressions de postes :

Remarque préliminaire : tous les postes dont il est demandé la suppression, se sont accompagnés par des créations d'autres postes au gré des changements de grades (ex : école de musique) ou des augmentations de quotités de temps de travail.

Il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Pour l'école musique (régularisation de la situation en créant les postes d'assistant d'enseignement artistique) :

Un poste d'animateur à 0.4 ETP soit 14/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.34 ETP soit 11.9/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.37 ETP soit 12.14/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.45 ETP soit 15.75/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.49 ETP soit 17.15/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.45 ETP soit 15.75/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.49 ETP soit 17.15/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.30 ETP soit 10.5/35^{ème} à l'école de musique,

Un poste d'animateur à 0.32 ETP soit 11.2/35^{ème} à l'école de musique,
Un poste d'animateur à 0.30 ETP soit 10.5/35^{ème} à l'école de musique,
Un poste d'animateur à 0.32 ETP soit 11.2/35^{ème} à l'école de musique,
Un poste d'animateur à 0.4 ETP soit 14/35^{ème} à l'école de musique,
Un poste d'animateur à 0.43 ETP soit 15.05/35^{ème} à l'école de musique.

Pour les autres services :

Un poste d'agent social à 0.94 ETP soit 32.9/35^{ème} suite à l'ouverture du mercredi après-midi du multi accueil d'Auros,

Un poste d'adjoint d'animation à 1 ETP soit 35/35^{ème} suite à réussite à un concours à l'ALSH de Savignac,

Un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0.5 ETP soit 17.5/35^{ème}, pour un passage à temps plein dans le cadre de l'ouverture de l'antenne France Service à Caudrot,

Un poste d'adjoint technique à 0.42 ETP soit 14.7/35^{ème} suite à un avancement de grade,

Un poste de technicien à 1 ETP soit 35/35^{ème} au profit de la création d'un poste d'ingénieur à 35/35^{ème} pour la GEMAPI qui a déjà été approuvé par délibération du conseil communautaire.

B - Créations de postes :

Considérant l'absence de postes vacants, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'ingénieur, catégorie A, filière technique, à temps plein, pour un chargé de mission notamment pour la mise en œuvre de l'opération « Petite ville de demain » ;
- Un poste d'agent social, catégorie C, filière sociale, afin de prendre en charge le R.A.M. de la Réole suite à un départ à la retraite de l'agent en poste.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs telles que décrites ci-dessus.

NB : Le tableau des effectifs mis à jour figure en annexe de la présente note.

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	19	19,00
C1	9	9,00
Adjoint administratif	7	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	42	33,95
C1	25	20,13
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	23	18,13
C2	7	6,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	6,64
B1	10	7,18
Animateur	10	7,18
Culturelle	20	15,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	12	10,99
C1	3	3,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Agent social	2	2,00
C2	4	4,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	11	11,00
A	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1,00
C1	5	5,00
Agent social	5	5,00
C2	2	2,00
Agent social principal de 2ème classe	2	2,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
Technique	23	20,31
C1	16	13,31
Adjoint technique	8	6,57
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	130	113,25

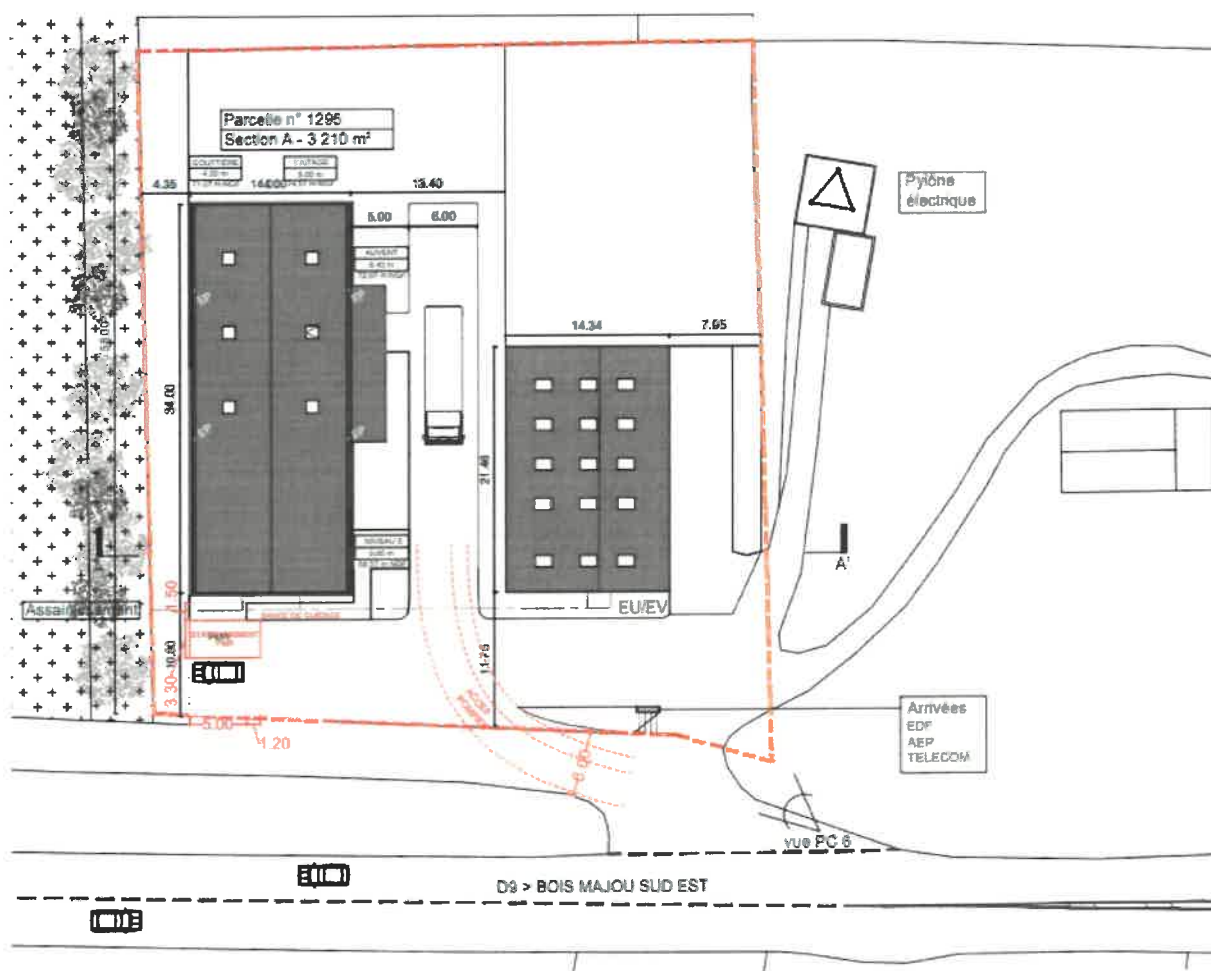
* * *

CULTURE

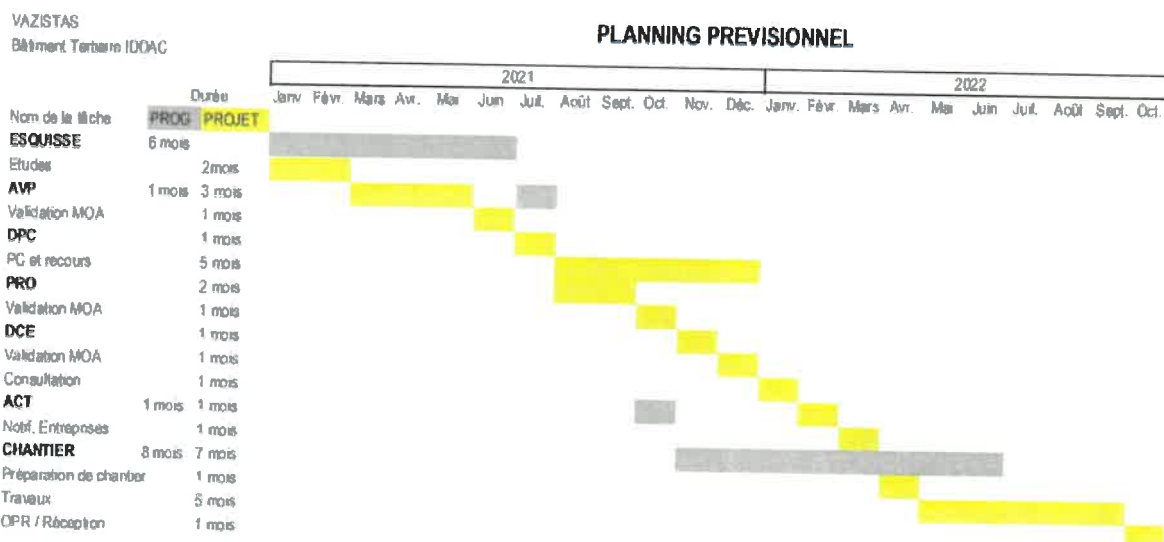
- Autorisation de déposer le Permis de Construire (PC) du projet de « Parc de Matériel Culturel » situé à Aillas : Suite au dernier Conseil Communautaire en date du 24 juin dernier et la délibération validant l'APD du futur Parc de Matériel Culturel, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire. Il est ici rappelé que le Parc Matériel Culturel du Réolais en Sud Gironde est un des piliers de la politique culturelle intercommunale et un équipement structurant pour le développement local à travers son soutien à la vie culturelle et artistique du territoire. Il sert d'appui à la coordination des activités menées à l'échelle de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au plus près des opérateurs culturels locaux. Il a pour objectif de mettre en commun :
 - des ressources techniques : conseil technique et scénographique, formations techniques sur l'utilisation des matériels, journées thématiques ;
 - des moyens (matériel scénique) à disposition gracieuse des opérateurs culturels du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Ces moyens pourront s'enrichir d'une mise à disposition / cession de matériels par des structures publiques ou privées. Cette mutualisation de matériels pourra s'élargir à plusieurs collectivités (communautés de communes, communes) mitoyennes sous réserve de convention spécifique.

La construction du nouveau Parc de Matériel Culturel permettra l'élargissement du périmètre territorial et ainsi de générer une équité du partage des ressources disponibles, une montée en compétences et un accompagnement à la structuration des acteurs culturels afin de favoriser l'émergence de réseaux répondant ainsi à un enjeu d'innovation sociale et économique majeur pour le territoire du Sud Gironde.

Voici les principaux éléments du projet architectural (ci-dessous, dossier complet disponible sur demande auprès de la Direction Générale de la CdC) :



Voici le planning prévisionnel des travaux (ci-dessous) :



Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à déposer le permis de construire du futur Parc de matériel culturel sur la commune d'Aillas et signer les documents afférents afin d'autoriser Monsieur Le Président à lancer la consultation pour les 11 lots du futur marché de travaux.

La délibération est présentée par Didier Lecourt, Vice-Président.

Philippe MOUTIER s'abstient de voter cette délibération (2 pouvoirs soit 3 voix au total).

La délibération est adoptée à la majorité des voix du conseil communautaire (45 VOIX).

* * *

GEMAPI

- Mise à jour de la convention avec la Communauté de Communes du Sud Gironde pour la gestion du casier hydraulique Barie - Castets : Le 31 décembre 2018, l'Association Syndicale Autorisée, gestionnaire historique de la digue de Barie - Castets, a été dissoute par arrêté préfectoral. Les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'association ont été transférés en totalité à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Le montant de ce transfert était de 61 355.03 € (47 602.83 € de fonctionnement et 13 752.20 € d'investissement).

Si le linéaire du casier hydraulique Barie - Castets est en majorité sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, une partie est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde (commune de Castets-et-Castillon).

Selon le carnet de redevances de l'association de digue Barie-Castets de 2017, la Communauté de Communes du Sud Gironde aurait dû percevoir 6 464.62 € des excédents à la dissolution de l'association.

Depuis cette dissolution, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a payé 6 415.03 € pour des travaux (fauchage et installation de barrières de sécurité sur l'ouvrage étant à cheval sur les deux territoires des collectivités) sur la commune de Castets-et-Castillon, faisant partie du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Gironde. Les représentants des deux Communautés de Communes se sont entendus sur la régularisation de la situation via l'indemnisation de la somme qui aurait dû être versée à la Communauté de Communes du Sud Gironde suite à la dissolution de l'association, par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, lors d'une rencontre ayant eu lieu le 25 mars 2021 à Barie.

Il est proposé au Conseil Communautaire que les dépenses réalisées par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Gironde ne donnent pas lieu à refacturation.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Sud Gironde paiera pour les travaux réalisés sur la commune de Castets-et-Castillon.

La délibération est présentée par Bernard PAGOT, Vice-Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *
GEMAPI

- Modification de la demande de subventions auprès du Département de la Gironde concernant les travaux de remise en état des digues faisant suite à la crue de Garonne de février 2021, et validation du plan de financement : La Communauté de Communes a gardé en propre la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle a alors l'obligation d'assurer la surveillance, la gestion et l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques présents sur son territoire. Le territoire de la collectivité a connu une succession de deux tempêtes (Hortense et Justine) qui ont provoqué la montée des eaux de la Garonne à partir du 1er jusqu'au 9 février 2021 (dates précisées dans l'arrêté du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle). Le niveau de la Garonne a ainsi atteint les 9.85m à l'échelle de La Réole. De ce fait, les ouvrages de protection contre les inondations ont été submergés et ont dû faire face à une érosion régressive. Ce phénomène a provoqué de nombreux dégâts sur les digues qui nécessitent impérativement des travaux de remise en état afin d'assurer de nouveau la protection des populations et des biens situées à l'arrière de ces ouvrages. La Communauté de Communes est autorisée à réaliser ces travaux suite à l'accord donné par les services d'État le 26 février 2021. En effet, la collectivité a porté les informations nécessaires aux travaux dans la déclaration des événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH), conformément à l'article R. 214-125 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 21 mai 2010.

Pour rappel, la Communauté de Communes a validé une première demande de subvention auprès du Département de la Gironde, le 25 mars 2021 (DEL_2021_028). Après échanges avec le service en charge de l'instruction du dossier, **il s'agit de modifier la demande de subventions et le plan de financement afin de les optimiser.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande une subvention au Département de la Gironde concernant les **travaux de priorité 1** de remise en état des digues afin d'assurer de nouveau la protection des personnes et des biens et de valider le plan de financement correspondant pour l'année 2021 puis de valider la demande de subventions pour les **travaux de priorité 2** de remise en état des digues pour l'année 2022.

**Annexe 1.a : Plan de financement sur le casier Fontet – Bassanne :
travaux de priorité 1 (année 2021)**

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 735m à restaurer sur ce casier	735 000 €	CdC Réolais en sud gironde	62.86%	462 000 €
		CD33	7.14%	52 500 €
		État	30%	220 500 €
TOTAL	735 000€	TOTAL	100%	735 000 €

**Annexe 1.b : Plan de financement sur le casier Fontet – Bassanne :
travaux de priorité 2 (année 2022)**

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 80.2m à restaurer sur ce casier	80 200 €	CdC Réolais en sud gironde	35%	43 522.15 €
Travaux d'urgence	44 149€	CD33	35%	43 522.15 €
		État	30%	37 304.70 €
TOTAL	124 349€	TOTAL	100%	124 349 €

**Annexe 2 : Plan de financement sur le casier Barie – Castets :
travaux de priorité 1 (année 2021)**

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 150 m à restaurer sur ce casier	150 000 €	CdC Réolais en sud gironde	35%	55 247,50€
Travaux d'urgence	7 850€	CD33	35%	55 247.50€
		État	30%	47 355,00 €
TOTAL	157 850 €	TOTAL	100%	157 850 €

**Annexe 3 : Plan de financement sur le casier Mongauzy - Bourdelles :
travaux de priorité 1 (année 2021)**

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 50 m à restaurer sur ce casier	50 000 €	CdC Réolais en sud gironde	35%	17 500€
		CD33	35%	17 500€
		État	30%	15 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100%	50 00 €

La délibération est présentée par Bernard PAGOT, Vice-Président.

Alain BREUILLE demande si cette démarche ne fait pas perdre du temps pour la réalisation des travaux, et si cela va faire prendre du retard.

Bernard PAGOT répond que non, ce n'est pas cela, ce sont les études que l'Etat nous a obligé à faire et pour lesquelles nous travaillons avec ARTELLA qui nous prennent un temps important.

Francis ZAGHET rappelle qu'il est envisagé de contracter un emprunt lorsque nous aurons le coût des travaux envisagés. Les 28 kms de digues vont coûter de l'argent tous les ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ECONOMIE

- Autorisation d'attribution d'aides économiques directes / aides au loyer : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes soutient la création d'activité économique en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer. Pour rappel, sont bénéficiaires du dispositif les TPE en situation de création ou de reprise qui emploient moins de 10 salariés, les commerces indépendants ou franchisés dont la surface de vente n'excède pas 100m². L'aide est plafonnée :
 - à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000€HT/an pour les locaux artisanaux et 1620€HT/an pour les locaux commerciaux ;
 - 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situations de reprise.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention :

Subvention à la location			
Dénomination	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
SARL SIERAPHEN DOLCE 899 798 524 00018	Restauration, pizzeria, plats à emporter	MONSEGUR	1 107,26 € soit 100,66 €/mois sur 11 mois
Total			1 107,26 €

La délibération est présentée par Bruno MARTY, Vice-Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ECONOMIE

- Autorisation d'attribution d'aides économiques directes / rénovations de locaux commerciaux et/ou artisanaux : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde soutient l'embellissement des façades et enseignes par l'octroi d'une aide à la rénovation couvrant 30 % des dépenses de travaux entre 500 et 4000 euros HT.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention :

Subvention à la rénovation de façade			
Dénomination	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
SARL SIERAPHEN DOLCE 899 798 524 00018	Restauration, pizzeria, plats à emporter	MONSEGUR	976,20 € soit 30% d'un investissement de 3 254 € HT
Total			976,20 €

La délibération est présentée par Bruno MARTY, Vice-Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

TOURISME

- Désignation des élus communautaires devant siéger dans les instances chargées du suivi du label « Pays d'Art et Histoire » : Le portage du label ayant été transféré au Syndicat Mixte Sud Gironde, une nouvelle gouvernance est mise en place avec la création :
 - D'une Vice-Présidence spécifique au Pays d'Art et Histoire ;
 - D'une commission composée de membre élus des CdC, un représentant de La Sauve et de Meilhan sur Garonne et des techniciens CdC ;
 - D'un Conseil de Pays composé des élus des CdC et des communes villes-pilotes.

Il convient de désigner les membres élus afin d'assister à la commission. L'un d'eux doit être au moins élu communautaire siégeant au conseil syndical.

Dans ce contexte, il est proposé de désigner :

- 1 – Francis ZAGHET ;
- 2 – Bastien MERCIER ;
- 3 – Serge ISSARD.

La délibération est présentée par Bruno MARTY, Vice-Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2021-001 au budget annexe des Ordures Ménagères (OM) : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture pour permettre de prendre en charge la correction d'une anomalie enregistrée par la Trésorerie. Les provisions pour dépréciation de l'actif circulant ont été comptabilisées, par erreur, en provisions pour risque. Le compte de gestion fait donc ressortir une anomalie d'absence de provision pour créances douteuses et contentieuses. Il est donc nécessaire de ré-imputer le stock existant par un transfert de compte.

De plus, cette DM n°001 enregistre également une augmentation des enveloppes des annulations sur exercice antérieur pour le syndicat de l'USTOM.

Les crédits ne seront pas ponctionnés ailleurs car la recette finance la dépense.

Considérant cette correction à prendre en compte, il est proposé en section de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement,
 - Une augmentation de 55 379,99 euros au compte 7815 reprises sur provisions pour risques et charges, chapitre 78 reprises sur amortissements et provisions ;
 - Une augmentation de 16 085.87 euros au compte 7718 autres produits exceptionnels, chapitre 77 produits exceptionnels ;
- En dépenses de fonctionnement,
 - une augmentation du compte 6817 dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, chapitre 68 dotations aux amortissements et provisions pour 55 379,99 euros ;
 - une augmentation de 16 085.87 euros du compte 673 titres annulés sur exercice antérieurs, chapitre 67 charges exceptionnelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
Compte 673 - Titres annulés exercices antérieurs	Annulations USTOM titres sur exercices antérieurs	16 085,87 €	
Chapitre D-67 - Charges exceptionnelles		16 085,87 €	
Compte D6817 dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	Mandat d'ordre mixte pour imputation de stock	55 379,99 €	
Chapitre D-68 - Dotations aux amortissements et provisions		55 379,99 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 465,86 €	
7718 - Autres produits exceptionnels	Equilibre des écritures annulations titres sur exercices antérieurs		16 085,87 €
Chapitre R-77 - Produits exceptionnelles			16 085,87 €
Compte R7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges	Titre d'ordre mixte pour imputation de stock		55 379,99 €
Chapitre R-78 - Reprises sur amortissements et provisions			55 379,99 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			71 465,86 €
TOTAL GENERAL de la DM 2021-01	Ordures Ménagères	71 465,86 €	71 465,86 €

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

Questions diverses

Jérémie GAILLARD demande où en est la question de la définition d'un "Projet politique".

Il est répondu que des contacts ont été pris avec les CdC voisines qui ont eu ce projet, comme Bazas notamment. Il est envisagé de travailler un projet de territoire avec une agence extérieure à la collectivité. L'estimation budgétaire est de 18 000 euros.

Le sujet sera soumis à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 23h00.**

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde
Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde